III EDI coopératives

3.1 Plan comptable et type de journal

Les EDI Coop obligent à utiliser des comptes comptables spécifiques (comptes de tiers) que vous devez rigoureusement respecter.

En conséquence, avant d'utiliser les EDI coop vous devez demander à votre gestionnaire une mise à jour de votre plan comptable.

Si certains comptes réservés aux EDI sont déjà utilisés pour un autre fournisseur, votre gestionnaire se chargera de la mise à jour.

3.2 Comment importer les EDI coop en Isacompta ?

a - Importation des écritures EDI :

Lorsque vous accédez à un dossier Isacompta dans lequel des opérations EDI sont en attente, vous obtenez l'écran ci dessous à l'entrée dans le dossier.

Le nom de fichier veut dire qu'il s'agit d'écritures EDI pour la coopérative Terrena pour les mois de mai (05-04) à Août 2004 (08-04).

Par défaut, pour chaque ligne, la case à cocher "Traiter" est validée.

Dans le cas précis, il s'agit d'une clôture au mois de Juin 2004.

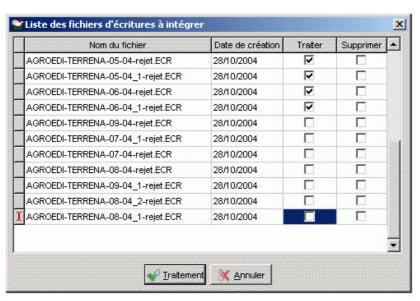
Pour supprimer l'importation : Cocher toutes les cases "Supprimer" : (cas où vous avez déjà réalisé la saisie manuellement). Les écritures EDI sont donc définitivement supprimées.

Pour ne pas importer de suite les écritures : Laisser les cases "Traiter" cochées mais clic sur le bouton "Annuler" (cas où vous ne souhaitez rentrer dans le dossier que pour consultation et vous préférez laisser les écritures EDI en attente).

Pour importer toutes les écritures EDI : Cliquer sur le bouton "Traitement".

Pour importer partiellement les écritures EDI : Décocher les lignes que vous ne souhaitez pas importer, puis valider le bouton "Traitement". Seule une partie des écritures est importée. (Cas où les écritures transmises sont à cheval de 2 exercices et l'exo N+1 n'est pas encore ouvert) >>>> CF écran ci dessous.

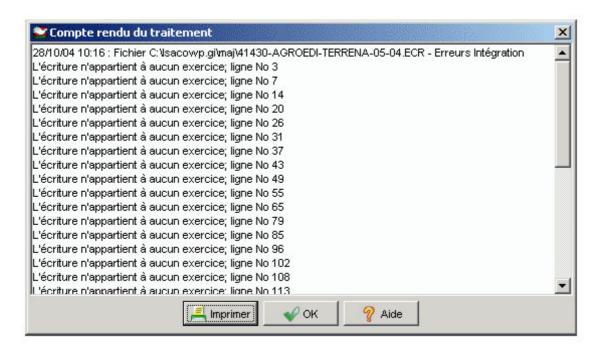
Exemple où l'exercice est en clôture au mois de Juin 2004 : Seules les écritures jusqu'à fin Juin sont importées. Les autres écritures (Juillet, Août et Septembre) sont laissées en attente.

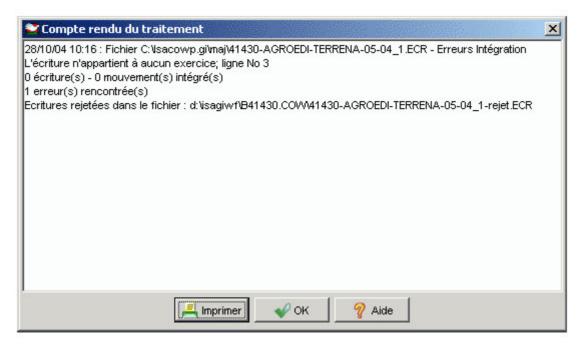


b - Erreurs d'Importation :

Si vous essayez d'importer des écritures pour un exercice non encore ouvert : Voir message d'erreur d'importation (Deux écrans ci dessous).

Dans ce cas, commencer par ouvrir le nouvel exercice, puis réimporter les écritures EDI.





Le fichier rejeté aura alors pour nom : AGROEDI-NOM de la Coop-Mois-Année_No-REJET.ECR.

Il n'est pas supprimé. Vous pourrez le réimporter dans le dossier.

3.4. Vérification et corrections des écritures EDI

a - Vérification et solder les comptes spécifiques EDI

Vous devez solder les comptes spécifiques EDI (consultation grand livre). Ces comptes spécifiques sont communs à toutes les EDI.

474673 : concerne les opérations privées et mixtes, c'est le montant HT qui vient dans ce compte la TVA étant codifiée en 445660 (A).

- 1. Modifier le 474673 en faisant la somme « HT + TVA »
- 2. Enregistrer en 108XX ou 4551X les montants « privés » et enregistrer en comptes 6 et 7 les montants « professionnels » en éclatant le HT et la TVA.

674673 : charges EDI en attente. à enregistrer dans les bons comptes avec codes analytiques le cas échéant.

774673 : charges EDI en attente. à enregistrer dans les bons comptes avec codes analytiques le cas échéant.

Ces comptes doivent impérativement être soldés après correction.

b - Vérifier et corriger les comptes 6 et 7 des écritures EDI :

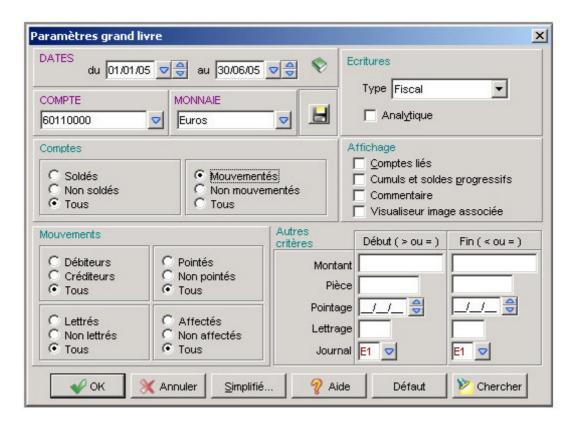
Vous devez vérifier les écritures EDI avec vos factures et faire les corrections éventuelles (analytiques, critères à rajouter par exemple : TB, TP, quantités...)

Pour cela reprendre si besoin la partie consultation correction.

Faire consultation Grand Livre- avancé,

Choisir date début = date début de l'échange EDI,

Paramétrer "les comptes mouvementés" dans la période retenue (cette fonction marche quand l'exercice n-1 est clos), sélectionner le journal E1



Liste les corrections à faire par coopérative :

Vous vérifiez notamment :

Les quantités 1 et 2

- **l'analytique** : les écritures pour lesquelles l'affectation analytique n'est pas automatique seront affectées en :
 - 9999
 - 9996 : concerne une activité végétale - 9997 : concerne une activité animale

Les points particuliers suivants :

Achats de matériels dont la valeur dépasse 500 € : vient en 61580 ; à virer en 215X.

LSM: par défaut les matériaux viennent en 61530; à virer en 23XXX.

TVA et fait générateur : cas où il n'y a pas un compte courant avec compensation, les opérations pour lesquelles le fait générateur n'est pas intervenu, au moment de la déclaration TVA, vous utilisez les codes A1 et V1.